



**INTERVENTION
DE**

**SON EXCELLENCE
MONSIEUR ANDRE MBA OBAME
MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE ET DE L'IMMIGRATION**

à

***la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en
oeuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer
le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects***

**_*_*_*_*_*_*_*_*_

New York, le 28 Juin 2006

Vérifier à l'audition

Monsieur le Président,

Je voudrais dire toute mon appréciation pour l'excellente manière avec laquelle vous conduisez le présent débat qui porte sur une question complexe, celle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Monsieur le Président,

Bien que la lutte contre le commerce illicite des armes légères constitue le seul domaine du désarmement dans lequel des progrès ont été enregistrés, force est de constater que depuis l'adoption, à New York, en juillet 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le flux illicite de ces armes s'est, hélas, poursuivi, voire même aggravé.

Nous sommes convaincus que la présente conférence nous permettra de prendre de nouvelles résolutions en vue d'une meilleure exécution du Programme d'action qui, à notre avis, ne devrait pas faire l'objet d'une renégociation.

Le Gabon et son Président, Son Excellence EL Hadj Omar BONGO ONDIMBA, sont profondément attachés à la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde, et plus particulièrement dans notre sous-région en proie à des conflits armés.

C'est pourquoi le Gabon s'est attelé à mettre en œuvre ce Programme d'action à l'échelle nationale, et a contribué à son application tant au niveau sous-régional que régional.

Au plan national, le Gouvernement a renforcé et adapté le cadre juridique relatif à la circulation d'armes au Gabon. C'est ainsi que, entre autres textes, les lois 46/60 du 8 juin 1960 et 15/83 du 24 janvier 1983 ont été révisées.

Sur le plan institutionnel, le Gouvernement a renforcé les prérogatives des deux Ministères chargés du Contrôle de la circulation des armes légères : le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Immigration dont j'ai la charge s'occupe des aspects liés à la réglementation de ces armes, et celui de l'Economie Forestière, de la Pêche et des Parcs Nationaux intervient pour ce qui concerne les armes de chasse.

De même, le Gouvernement a mis en place des unités spéciales dont la mission est de prévenir et de maîtriser le mouvement illicite frontalier des armes légères. Il s'agit d'une Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), d'une Brigade Anti-Criminalité (BAC), **toutes deux opérant au sein de la Police judiciaire**, et d'une Unité Spéciale de la Gendarmerie.

La création de ces structures de prévention et de répression ainsi que l'organisation ponctuelle d'opérations de contrôle et de sécurisation sur l'ensemble du territoire national a permis d'atténuer le phénomène du grand banditisme et de saisir plusieurs armes en circulation illégale. Ces armes font actuellement l'objet d'un inventaire par le Gouvernement **en vue de leur destruction. Pour ce qui est des armes légales**, le Gouvernement poursuit l'élaboration d'un registre unique pour assurer une plus grande transparence dans le contrôle des armes légères.

Conformément au Programme d'action, le Gouvernement a désigné un Point focal chargé du suivi de la mise en œuvre de ce Programme d'action.

Par ailleurs, le Gouvernement a créé un Bureau National du Désarmement chargé de la coordination des politiques de lutte contre la prolifération des armes légères. Ce Bureau est constitué des Ministères en charge de la question et des organisations non gouvernementales regroupées au sein d'une coordination dénommée **« Collectif des Partisans de la Paix et de la Solidarité »**.

A l'échelle régionale, le Gabon a pris part aux deux ateliers de formation organisés en 2003 par le Centre Régional pour la Paix et le Désarmement en Afrique (UNREC) tenus respectivement à Lomé, au

Togo et à Yaoundé, au Cameroun. Il a également participé, du 12 au 14 mai 2003, à une réunion organisée par le Comité Consultatif Permanent des Nations Unies sur les questions de paix et de sécurité en Afrique Centrale, à l'issue de laquelle les pays de l'Afrique Centrale ont adopté un Programme d'activités prioritaires de la sous-région pour la mise en œuvre du Programme d'action.

Il en est de même des deux réunions biennales des Etats membres sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action qui se sont tenues à New York en juillet 2003 et en juillet 2005.

Dans le cadre du renforcement de notre coopération avec les structures des Nations Unies spécialisées dans le domaine du désarmement, le Gabon a adhéré en novembre 2003 au Régime de Transparence et de Contrôle des armes légères en Afrique initié par le Centre des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement. Deux missions de ce Centre se sont rendues au Gabon en mars 2004 et en mai 2005.

Le Gouvernement gabonais a également fait entreprendre une étude sur la problématique de structures de production d'armes et de munitions sur le territoire national en collaboration avec le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique. Au terme de cette étude, il ressort que le Gabon ne dispose d'aucune fabrique d'armes sur son territoire.

Monsieur le Président,

Le Programme d'action a permis à la Communauté internationale de marquer un pas important dans le processus de lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères qui fragilise et déstabilise nos sociétés, constituant ainsi un obstacle majeur pour la paix et le développement de nos pays.

Le Gabon estime que l'éradication du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ne peut être atteinte qu'en tenant compte des différents facteurs socio-économiques telles que

la pauvreté et l'exclusion qui constituent, entre autres, le lit et l'alibi des trafiquants d'armes.

C'est pourquoi, le Gabon, qui est solidaire de la position commune africaine, plaide en faveur du renforcement du dispositif juridique de lutte contre le phénomène du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Dans ce contexte, l'instrument international de traçage et de marquage adopté en 2005 a besoin d'être remplacé par un texte juridiquement contraignant engageant tous les Etats membres. Nous devons en outre, prendre la décision d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur le courtage afin de réglementer l'identification des utilisateurs finals et exclure les entités non étatiques du commerce des armes légères.

Monsieur le Président,

La lutte contre les armes légères étant une préoccupation pour notre sécurité collective, nous avons l'obligation de renforcer notre coopération dans ce domaine.

Je conclurai en citant le philosophe stoïcien Sénèque : « Ce n'est pas parce que les choses nous semblent inaccessibles que nous n'osons pas. C'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent inaccessibles ».

Je vous remercie./-